



COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOICATIONS

DOSSIER D'APPEL N°18 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de GJ Arenthon Scientrier Pers Jussy et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°25352975 du 25/03/2023 VETRAZ 1 – GJ ASPJ 1 – U17 D3

Ce dossier sera étudié le jeudi 25 mai 2023 à 18h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

GOUGEON Olivier

Le délégué officiel :

LIHOU Vincent

US VETRAZ :

Le Président ou son représentant

GUGUOTTA Cassandre, délégué

SECHAUD Guy, arbitre assistant

RISO Marine, éducatrice

MUFFAT Aurélien, dirigeant

GJ ARENTHON / SCIENTRIER / PERS JUSSY :

Le Président ou son représentant

BORNAY Bruno, arbitre assistant

JACQUEMOUD Nicolas, éducateur

SPREAFICO Timéo, joueur n°11 accompagné de sa maman

BOURGEOIS Vincent, licencié au club



DOSSIER D'APPEL N°19 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de MARIGNIER SP et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°24800409 du 23/04/2023 MARIGNIER SP 1 – SALLANCHES ASC 1 – Seniors D1

Ce dossier sera étudié le jeudi 25 mai 2023 à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Les arbitres :

GARDET John, arbitre

BAILLEUL Guillaume, arbitre assistant

PETIT Jean Christophe, arbitre assistant

MARIGNIER SP :

Le Président ou son représentant

DJALAB Hatem, joueur n°8

BARAN FERNANDEZ Aksel, éducateur

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.